

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE

Mercredi 23 septembre 2020 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, M. Karim BOUNAB, M. François BRIZARD, M. François CARBONELL, Mme Brigitte CHOQUET, Mme Thérèse COLETTE, M. Pierre COUPRIT, Mme Sylvie GAYON, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, M. Philippe JIDOUARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Gilles MALLET, Mme Nelly NOGUES, M. Hubert SEJOURNE, M. Philippe VAN-HOORNE.
M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, Président sortant.

Etaient excusés : M. Stéphane DIF, Mme Katia GUILLOCHIN qui a donné pouvoir à M. Pierre COUPRIT, Mme Véronique HELLEUX qui a donné pouvoir à M. Hervé HAREL, Mme Paule KLYMKO, M. Dominique NETZER qui a donné pouvoir à M. François BRIZARD, M. Jeremias PINHO, M. Roger RUPPERT qui a donné pouvoir à M. Michel LERAT, M. Jean SELLIER qui a donné pouvoir à M. François CARBONELL, M. Gérard VIEL qui a donné pouvoir à M. Alain LOLIVIER.

1

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Nelly NOGUES est désignée secrétaire de séance.

Le Président sortant, Jean-Marie VERCRUYSSSE, accueille les membres présents, en saluant les membres qui ont été renouvelés ainsi que les nouveaux membres qui siègent pour la première fois au sein du Comité Syndical du PETR.

Jean-Marie VERCRUYSSSE rappelle le contexte sanitaire particulier de cette année 2020 qui conduit à installer les comités syndicaux pour le 25 septembre au plus tard.

Jean-Marie VERCRUYSSSE, après plus de 5 ans passés à la présidence du PETR, tient à rappeler les éléments majeurs qui se sont déroulés durant ces années : élaboration du SCOT, mise en place du programme Leader, Contrat de Ruralité avec l'Etat, Contrat de Territoire avec la Région, mise en place de l'OCM, étude OPAH, schéma directeur vélo, ...

Enfin, Jean-Marie VERCRUYSSSE met en avant le travail restant à accomplir dans les prochains mois et années.

Le Président sortant cite les noms des délégués désignés au mois de juillet par les 3 CdC du PETR, et déclare le nouveau Comité Syndical du PETR installé.

Jean-Marie VERCRUYSSSE passe ensuite la parole au doyen de l'assemblée, Hubert SEJOURNE, pour procéder à l'élection du nouveau Président du PETR.

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 01

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU PETR

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au doyen d'âge des membres présents du Comité Syndical, Hubert SEJOURNE, de procéder à l'élection du Président du PETR.

Hubert SEJOURNE rappelle que le Président est élu par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen du Comité Syndical, Hubert SEJOURNE, procède à l'appel nominatif des membres du Comité Syndical, et au décompte des pouvoirs.

Hubert SEJOURNE constate que le quorum est atteint : 21 présents, 6 pouvoirs, soit 27 votants.

Hubert SEJOURNE propose de désigner le secrétaire de séance pour cette réunion du Comité. Nelly NOGUES est désignée secrétaire de séance.

Hubert SEJOURNE propose de désigner 2 assesseurs pour les opérations de vote. Gilles MALLET et Jean-Marie GOUSSIN sont désignés assesseurs.

Hubert SEJOURNE précise enfin les modalités de vote proposées pour procéder au vote à la fois le plus rapidement possible et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- les membres ont reçu les bulletins de vote au moment de la signature de la feuille de présence,
- pour le vote, un agent du PETR passera avec l'urne parmi les membres pour éviter les déplacements,
- les deux assesseurs procéderont au dépouillement, et un seul touchera les bulletins de vote.

Hubert SEJOURNE demande aux candidats à la présidence du PETR de se faire connaître.

Frédéric LEVEILLE fait part de sa candidature, et se présente aux membres. Il est seul candidat.

Hubert SEJOURNE fait procéder au vote, puis au dépouillement par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27 Frédéric LEVEILLE : 22 Blancs : 5

Frédéric LEVEILLE est élu Président du PETR.

Hubert SEJOURNE proclame l'élection de Frédéric LEVEILLE comme Président du PETR, et passe la parole au Président nouvellement élu pour la suite de la réunion.

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 02

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci.

Le Président nouvellement élu, Frédéric LEVEILLE, propose que le nombre de Vice-présidents soit maintenu à 2, comme précédemment, et que le Président et les 2 Vice-présidents soient issus des 3 CdC membres du PETR.

Pour le nombre de membres du Bureau, Frédéric LEVEILLE propose qu'il soit de 6, en ajoutant 3 membres issus des 3 CdC.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De fixer le nombre de Vice-présidents du PETR à 2,**
- **De fixer le nombre de membres du Bureau du PETR à 6.**

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 03

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU PETR

Le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande aux candidats pour la 1^{ère} Vice-présidence du PETR de se faire connaître. Philippe VAN-HOORNE fait part de sa candidature, et se présente aux membres. Il est seul candidat.

Le Président fait procéder au vote, puis au dépouillement par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Philippe VAN-HOORNE : 24

Nelly NOGUES : 2

Blancs : 1

Philippe VAN-HOORNE est élu 1^{er} Vice-Président du PETR.

Le Président demande aux candidats pour la 2^{ème} Vice-présidence du PETR de se faire connaître. Sébastien GOURDEL fait part de sa candidature, et se présente aux membres. Il est seul candidat.

Le Président fait procéder au vote, puis au dépouillement par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Sébastien GOURDEL : 25

Blancs : 2

Sébastien GOURDEL est élu 2^{ème} Vice-Président du PETR.

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 04

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU PETR

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus au scrutin secret.

Le Président propose d'élire 3 membres supplémentaires pour constituer le Bureau de 6 membres tel que décidé précédemment.

Le Président demande aux candidats pour être membres du Bureau de se faire connaître.

Hervé HAREL fait part de sa candidature.

Michel LERAT fait part de sa candidature.

Nelly NOGUES fait part de sa candidature.

Le Président fait procéder au vote, puis au dépouillement par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Hervé HAREL : 27

Blancs : 0

Hervé HAREL est élu membre du Bureau du PETR.

Nombre de votes : 27

Michel LERAT : 25

Blancs : 2

Michel LERAT est élu membre du Bureau du PETR.

Nombre de votes : 27

Nelly NOGUES : 27

Blancs : 0

Nelly NOGUES est élue membre du Bureau du PETR.

Frédéric LEVEILLE proclame l'élection de Hervé HAREL, Michel LERAT, et Nelly NOGUES comme membres du Bureau du PETR.

INFORMATION

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président élu donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 05

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU PETR

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président informera les membres des décisions prises dans le cadre des délégations.

Concernant l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat, les dossiers sont examinés par un Comité de Pilotage, mais l'attribution de subventions doit faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical du PETR.

Afin de gagner du temps dans le paiement des dossiers aux entreprises, et pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie des entreprises qui ont obtenu une aide de l'OCM, il est proposé de déléguer au Président l'attribution et la notification des aides OCM aux bénéficiaires sur la base des décisions du Comité de Pilotage de l'OCM, et le mandatement de ces aides après contrôle de leurs travaux sur place.

Il en est de même pour le programme européen Leader, pour lequel les aides sont attribuées par le Comité de Programmation Leader.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président l'attribution et la notification des aides Leader aux bénéficiaires sur la base des décisions du Comité de Programmation Leader.

En outre, pour fluidifier le fonctionnement du PETR, peuvent être déléguées au Président des attributions classiques relatives à :

- la signature de tout acte administratif, convention, contrat,
- la sollicitation de subventions nécessaires au fonctionnement du PETR et aux opérations approuvées,
- la passation de contrats d'assurances et l'acceptation d'indemnités de sinistre afférentes,
- la fixation des rémunérations et le règlement de frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la possibilité d'intenter au nom du PETR les actions en justice, ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui,
- la préparation, la signature et l'exécution des marchés publics passés selon une procédure adaptée pour des opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions et attributions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De déléguer au Président les attributions suivantes :**
- **attribuer et notifier aux bénéficiaires les aides OCM validées par le Comité de Pilotage OCM, et mandater les aides attribuées après contrôle sur place,**
- **attribuer et notifier aux bénéficiaires les aides Leader validées par le Comité de programmation Leader,**
- **signer tout acte administratif, convention, contrat dans le cadre d'opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,**
- **solliciter des subventions nécessaires au fonctionnement du PETR et aux opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,**
- **passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes,**
- **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **intenter au nom du PETR les actions en justice, ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui,**
- **préparer, passer, signer, exécuter, et régler les marchés publics passés selon une procédure adaptée pour des opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR.**

DELIBERATION N° 2020 – 09 – 06

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR DANS DIFFERENTES INSTANCES ET COMITES

Il revient au Comité Syndical de désigner des délégués ou représentants dans différentes structures ou instances décisionnelles ou de pilotage :

- **Comité de Programmation Leader** : un titulaire et un suppléant à désigner. Le PETR dispose d'un siège au sein de ce Comité dont le rôle est de piloter le programme européen Leader, notamment en gérant la maquette financière et en examinant les dossiers de demandes de subventions déposés par les porteurs de projets auprès du PETR.
- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : un délégué « élu ». Le PETR adhère au CNAS pour la mise en œuvre de prestations sociales pour ses agents. Pour la vie des instances décisionnelles du CNAS, notamment l'assemblée générale départementale, il est nécessaire de désigner un référent parmi les élus. Un référent est aussi désigné parmi les agents.
- **Projet « L.I.T Ouesterel »** : un représentant pour suivre cette action. Le Laboratoire d'Innovation Territoriale (LIT) Ouest Territoires d'Elevages (Ouesterel) est un projet lancé par l'INRAe en partenariat avec de nombreux acteurs de la recherche, des filières d'élevages et des interprofessions. Le but est de réconcilier l'élevage et la société à travers des actions autour du bien-être animal. Le projet se déroule sur 3 territoires pilotes en Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie (le PETR P2AO).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De désigner pour représenter le PETR au sein du Comité de Programmation Leader : Sébastien GOURDEL comme titulaire, et François CARBONELL comme suppléant,**
- **De désigner pour représenter le PETR au sein du CNAS comme délégué « élu » : Brigitte CHOQUET,**
- **De désigner pour représenter le PETR au sein du « LIT Ouesterel » : Pierre COUPRIT.**

INFORMATION

OBJET : POINT SUR LES ACTIONS EN COURS ET A VENIR

Le Président propose que le Directeur du PETR fasse une rapide présentation des actions en cours et à venir et des prochaines échéances pour le PETR aux membres du Comité Syndical.

Edouard REUSSNER fait un point sur les actions suivantes :

- Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat,
- Programme européen LEADER,
- Contrat de Territoire avec la Région Normandie,
- Contrat de Ruralité avec l'Etat,
- Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat),
- Schéma Directeur Vélo.

QUESTIONS DIVERSES

Envoi des convocations au Comité Syndical :

Le Président précise que, depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les convocations sont désormais transmises de manière dématérialisée. Si des délégués en font la demande, elles peuvent leur être transmises par courrier à leur domicile (article L. 2121-10 du CGCT).

Information de tous les conseillers communautaires :

Le Président ajoute que depuis cette même Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le Syndicat Mixte (regroupant des CdC) doit adresser pour information une copie de la convocation et de la note de synthèse à l'ensemble des conseillers communautaires des CdC membres (article L. 5211-40-2 du CGCT). Il sera utile de leur rappeler qu'il s'agit alors d'une information et non d'une invitation.

6

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance à 19 heures 30.